

- Coordonnées

La Pharmacie-Rétrocession est ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 16h30.

☎ 02 72 27 85 80, taper 1

@ pharmacie.medicament@ch-saintnazaire.fr

- Plan d'accès



- Suivre le fléchage "Pharmacie rétrocession"
- A l'entrée du parking, tourner à gauche avant les barrières automatiques puis à droite. Suivre le fléchage "Pharmacie rétrocession", se garer sur le parking du service mortuaire.



PHARMACIE – RÉTROCESSION

LIVRET D'INFORMATION

Pour venir chercher vos médicaments



La Rétrocession est ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 16h30

L'accès en voiture se fait par l'arrière du bâtiment (accès Nord).
Suivre le fléchage "Pharmacie rétrocession".

- Fonctionnement de la pharmacie de la Cité sanitaire

La pharmacie de la Cité sanitaire délivre à des patients non hospitalisés, des spécialités pharmaceutiques rétrocédables : ce sont des médicaments uniquement disponibles à la pharmacie de la Cité sanitaire (inscrits sur une liste spécifique, avec autorisation particulière, nécessitant un suivi spécifique...).

Les autres médicaments sont délivrés par votre pharmacie de ville.

Les médicaments à conserver au froid



Pensez à apporter un nécessaire de conservation pour le transport à chaque dispensation. Si vous n'en disposez pas vous pouvez nous en faire la demande, nous nous chargerons de le commander au laboratoire. Dès l'arrivée à votre domicile veillez à placer votre traitement dans le bas de votre réfrigérateur.

Kit de traitement des déchets



Certains médicaments nécessitent un traitement des déchets rigoureux. Nous vous remettons le matériel nécessaire (collecteurs d'aiguilles usagées...). Veillez à nous rapporter les collecteurs, l'hôpital se chargera de leur élimination.

- Modalités de distribution des médicaments (dispensation)

Votre médecin traitant ou le médecin spécialiste hospitalier vous a délivré une ordonnance. Celle-ci est indispensable à la dispensation des médicaments.

A NOTER : N'hésitez pas à nous contacter pour connaître la disponibilité de votre médicament.

La pharmacie ne délivre les traitements que pour 28 jours maximum (renouvelable selon l'ordonnance). Aucun médicament ne sera délivré sans son ordonnance originale.

La 1^{ère} dispensation des médicaments doit se faire **dans les 3 mois à partir de la date de prescription**. Afin de pouvoir honorer les demandes de médicaments dans les meilleurs délais nous vous remercions de bien vouloir vous munir des documents cités ci-dessous :

- Votre ordonnance
- Votre carte vitale mise à jour
- Votre carte de mutuelle
- Votre carte d'identité
- Autres : carnet de suivi et/ou accord de soin (dans certains cas), carnet de traçabilité.

Vous serez accueilli(e) par un préparateur en pharmacie hospitalière ou un pharmacien qui vous délivrera votre traitement et vous donnera des conseils pour la prise des médicaments.

Informations :

Les pharmaciens hospitaliers sont à votre écoute pour des conseils sur la posologie, la conservation des médicaments, les effets indésirables... En cas de doutes, n'hésitez pas à vous rapprocher d'eux (coordonnées page 4 de ce livret).